Décision 13-D-01 du 31 janvier 2013

relative à la situation des groupes Réunica et Arpège au regard du I de l'article L. 430-8 du code de commerce

Posted on: 01 février 2013 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Autorité de la concurrence (autosaisine)
Entreprise(s) concernée(s)	groupe Réunica, groupe Arpège

Lire

le texte intégral de la décision
124.89 Ko

le communiqué de presse